

Rapport N° 2021/2

Autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions pour la législature 2021-2026

Nyon, le 1^{er} septembre 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le 31 août 2021 à la salle de la Bretèche pour traiter de ce préavis. Etaient présent.e.s Mmes Monique Chevallay Piguët, Armelle DuPasquier, Lourdes Dupertuis, Laure Dantsas, Taïna Pieren et MM Alexander Federau, Olivier Riesen, Olivier Monge, Marius Diserens et Pierre Girard, président de séance et rapporteur. Mme Chloé Besse et M. Yves Félix étaient excusé.e.s.

La Cofin a reçu M. Le Municipal des finances Claude Uldry accompagné de Mme Ying Cottier cheffe du service des finances : elle les remercie pour les explications et les réponses données aux questions posées par les commissaires.

C'est la deuxième fois que cette demande de délégation de la part de la Municipalité vient devant notre Conseil puisque depuis la révision de la LC en 2013 cette possibilité existe.

Examen de la demande

Pour la dernière législature, la délégation de compétence avait été fixée à CHF 1 million. La demande pour cette nouvelle législature porte le montant à CHF 2,5 millions (point 1 des décisions du préavis). A vrai dire, il n'y a pas eu de calcul savant pour définir ce montant, la Municipalité argumentant sur le fait que la valeur des biens immobiliers dans notre région a beaucoup augmenté ces dernières années et que ce genre de bien peut faire partie d'un legs.

Pour le point 2 des décisions que nous allons voter, explication par un exemple :

- la Commune reçoit en legs un bâtiment qui est dans un tel état qu'il nécessitera des coûts de remise en état si importants qu'ils sont supérieurs à la valeur du legs...

Dans cette situation la question serait posée à notre Conseil sur la décision à prendre.

Pour compléter la Cofin note que la Commune a bénéficié d'un seul legs lors de la dernière législature.

Aspect politique

La Cofin a examiné les différents aspects qui pourraient être problématiques avec cette délégation de compétence, notamment l'origine légale des valeurs du legs.

La subjectivité des critères jugés prépondérants par la Municipalité a également été évoquée par les commissaires. La Municipalité assure que les cas de legs ou donations sont examinés attentivement et que si lesdits legs ou donations devaient être assortis de conditions qui entraîneraient des options politiques prépondérantes, elle les soumettrait au Conseil par voie de préavis.

Conclusion

Les dons et legs d'un montant inférieur à CHF 2,5 millions ne comportent en principe pas d'enjeux politiques particuliers. Ceux de plus de CHF 2,5 millions continueront à être soumis au Conseil communal comme par le passé. Enfin, il est à noter que, malheureusement pour nos finances, les dons et legs à la Commune sont affaires plutôt rares.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2021/2 concernant l' « autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

que la Municipalité est autorisée pour la législature 2021-2026, d'une manière générale, à accepter des legs, des donations et des successions :

1. jusqu'à un montant maximum de CHF 2.5 millions par cas ; et
2. en l'absence de conditions ou de charges dont l'enjeu financier et politique est jugé prépondérant

La Commission des finances :

Mmes Chloé Besse, Taïna Pieren, Lourdes Dupertuis, Armelle DuPasquier, Laure Damsas, Monique Chevallay Piguet
Messieurs Olivier Riesen, Olivier Monge, Yves Félix, Alexander Federau, Marius Diserens, et Pierre Girard (président et rapporteur).